

Aperçu des prestations d'assurance-accidents (LAA)

Version 2023-04

La présente fiche expose un aperçu des prestations d'assurance-accidents (LAA) elipsLife. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Conditions supplémentaires (CS) spécifiques au produit ainsi que dans les Conditions particulières (CP). La loi fédérale sur l'assurance-accidents obligatoire du 20 mars 1981 en constitue le fondement légal.

Qui est l'assureur?

L'assureur est Elips Life SA, dont le siège est à Ruggell. Les tâches administratives de la compagnie d'assurance sont effectuées par la succursale de Zurich.

elipsLife
Claims Management
Thurgauerstrasse 54, 8050 Zürich
Tél. +41 44 215 45 40
claims.ch@elipslife.com

Numéros d'urgence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24:

DE +41 44 215 43 00
FR +41 44 215 43 01
IT +41 44 215 43 02
EN +41 44 215 43 03

Qui est assuré?

Tous les employés avec un temps de travail hebdomadaire de huit heures au moins sont obligatoirement assurés par leur employeur contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Les employés avec moins de huit heures de travail hebdomadaire sont assurés uniquement pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles. Ceci inclut également les accidents survenus sur le chemin du travail.

Champ d'application local

Dans le monde entier.

Prestations assurées

Frais de guérison:
Prise en charge des prestations pour le traitement approprié des conséquences de l'accident. Pour les traitements stationnaires en division commune.
Pour les traitements à l'étranger, au maximum le double du montant des frais qui auraient été encourus en cas de traitement en Suisse.

Indemnité journalière:

80% du dernier salaire perçu avant l'accident, à partir du 3^e jour.
Salaire maximal LAA depuis le 1.1.2016: CHF 148'200.00

Rente d'invalidité:

Droit à une rente en cas d'invalidité à partir de 10%. En cas d'invalidité totale à 80% du gain assuré. En cas de droit à une rente d'AI ou d'AVS,



une rente complémentaire est assurée. Cela correspond à la différence entre 90% du gain assuré et la rente d'AI ou d'AVS.

Indemnité pour atteinte à l'intégrité: assurée. Est versée sous forme de prestation en capital si l'accident occasionne à l'assuré une atteinte considérable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique.

Allocation pour impotent: assurée.

Rente de survivants pour conjoints et enfants: assurée. Rente de veuf et de veuve de max. 40% du gain assuré
Rente d'orphelin de père ou de mère de max. 15%
Rente d'orphelin de père et de mère de max. 25%
Pour plusieurs survivants à la fois 70% au plus

elipsLife vous remercie pour votre confiance et vous souhaite bon rétablissement en cas d'accident.